

Nombre de membres : 34

N°2022-54

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 31

Pouvoirs : 4

Pour : 31

Votants : 31

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 03 novembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87310 GORRE sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 28 septembre deux mille vingt-deux.

Présents : Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilar, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, André Soury, Florent Vaudon.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Richard Simonneau délégation à Christophe Gérard, Christian Vignerie délégation à Jean Maynard, Pierre Hachin délégation à Jean-Pierre Pataud.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PATAUD

Objet : Immobilier d'entreprises : validation de la convention spécifique, et autorisation donnée à monsieur le Président de signer cette convention : société SAS Andrieux.

Monsieur le Président rappelle que la société SAS Andrieux sise à Saint-Mathieu a sollicité la Communauté de Communes afin que lui soit attribuée une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises.

La société SAS Andrieux est aujourd'hui locataire des bâtiments abritant ses activités industrielles, et sa volonté est de racheter ses locaux au propriétaire actuel, à savoir la SA FINAMUR. Le montant de cet achat est estimé à 1 026 000 € HT.

Dans ce cadre, une base subventionnable de 714 285,00 € a été retenue et une subvention à hauteur de 20% de cette base subventionnable a été calculée, soit une subvention d'un montant total de 142 857,00 €. La répartition de cette subvention se ferait de la manière suivante :

- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 100 000,00 € soit 14% de la base retenue
- Communauté de Communes Ouest Limousin : 42 857,00 € soit 6% de la base retenue.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention spécifique d'aide à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la SAS Andrieux, et selon le modèle joint en annexe,

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD